

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HENANSAL**

**SEANCE DU 31 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 janvier 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame Sylvie HERVO, Maire.

**Etaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présent	12
- votants	15
- absents	3
- exclus	0

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoint, DURAND Pascal, LE GUIRINEC Sonia, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, HAMON Jean-Baptiste, HINGANT Marion, URFIE Anne-sophie

**Absents excusés** : GOUAULT Yvonnick représenté par Monsieur BESNOUX Jean-Luc, HINGANT Marion représentée par Mme BOURDEL Laurence,

HAMON Jean-Baptiste représenté par Madame HERVO Sylvie.

**Secrétaire** : Madame LE GUIRINEC Sonia

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- *Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles*
- *Avis sur la mise à jour du plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée*
- *Projet de rénovation route des Caps*

.....

**OBJET : Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu de la mairie de LAMBALLE ARMOR au sujet de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Ce courrier remet en cause la répartition des charges de fonctionnement pour 1 élève en classe bilingue Breton à Lamballe-Armor. Pour information, nous avons refusé de participer à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'enfant.

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles et se doit de verser le forfait correspondant à cette scolarisation à la commune d'accueil.

Madame le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer aux frais de scolarité à hauteur de 770 €.

### **OBJET : Projet de rénovation Route des Caps**

Madame le Maire présente le résultat de faisabilité concernant le projet de rénovation de la maison Gauthier. Chaque conseiller disposant du compte rendu de l'ADAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de transformer la maison située route des Caps composée d'une cellule commerciale et de deux appartements.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'ADAC pour préparer le dossier de consultation, recevoir et analyser les offres des candidats. Ainsi que de participer à la commission d'appel d'offres (CAO) pour le choix de l'équipe retenue et rédiger le PV de cette CAO.

### **OBJET : Mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade**

Madame Le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé au PDIPR ;

**ACCEPTÉ** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux ;

## **S'ENGAGE A :**

- ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan,
- proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.

**AUTORISE** Madame Le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **Points divers**

- Fermeture de la mairie l'après-midi mais possibilité de rendez-vous l'après-midi.
  - Point sur les dates importantes de l'année :
    - 4 avril : Vote du budget conseil à 19h
    - 10 et 24 avril : Elections présidentielles
    - 12 et 19 juin : Elections législatives
    - 21 mai : Inauguration du Pump Track à 12 h
    - 10 septembre : Forum des associations
    - 24 septembre : Journée citoyenne
    - 11 octobre : Repas du CCAS
- Début 2023 : Recensement de la population.
- 13 Janvier 2023 : Vœux du maire

- **Prochaine réunion de conseil : le 28 Février 2022**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H30**.

---